République Française
Département du Lot

MAIRIE D'ESCAMPS
46230 ESCAMPS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026-002
Portant réglementation de la circulation sur les Rue de Peyrugaille et Rue du Sol Vieil sur la commune d'ESCAMPS

Le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L2213.6,
VU, le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
VU, la demande de l'entreprise, SCOTT, représentée par Monsieur ANTOLINI Steve au 13, Chemin des Mottes, 31180 ST GENIES BELLEVUE, en date du 28/01/2026,
Considérant qu'en raison de la réalisation d'une tranchée pour travaux Telecom, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers sur les Rues de PEYRUGAILLE et du SOL VIEIL sur la commune d'ESCAMPS.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **19 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux,** la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation**, Rue de Peyrugaille et Rue du Sol Vieil.**

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules.
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera assurée par le pétitionnaire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : A l'issue du chantier, les lieux devront être nettoyés et rendus vides de tout matériel.

Article 6 : Le maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ESCAMPS, le 30 janvier 2026
Mme Le Maire,
Annie WALLE

MAIRIE D'ESCAMPS
Lot